

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 169****6 mars 2001****SOMMAIRE**

<b>A la Petite Marmite, S.à r.l., Steinfort . . . . .</b>	<b>8110</b>	<b>Raffaello Luxembourg S.C.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8078</b>
<b>ACM Global Investor Services S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8109</b>	<b>Royalpart S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8079</b>
<b>Act 2 S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8109</b>	<b>S.S.H.-Sand &amp; Snow Holiday S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8090</b>
<b>AG 1824 Fund of Funds Investment Luxembourg . . . . .</b>	<b>8109</b>	<b>Sal. Oppenheim JR. &amp; Cie. Luxemburg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8078</b>
<b>AG Institutional Investments . . . . .</b>	<b>8110</b>	<b>Sal. Oppenheim JR. &amp; Cie. Luxemburg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8078</b>
<b>Alma Recyclage S.A., Differdange . . . . .</b>	<b>8102</b>	<b>Schiller &amp; Kaufmann Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8073</b>
<b>Almasi S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8110</b>	<b>Schiller &amp; Kaufmann Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8075</b>
<b>Almasi S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8110</b>	<b>Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>8079</b>
<b>Alphacom Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8109</b>	<b>Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., Senningerberg . . . . .</b>	<b>8082</b>
<b>Altaire Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8110</b>	<b>Société Civile Immobilière des Artisans, Foetz . . . . .</b>	<b>8098</b>
<b>Alvit S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8104</b>	<b>Société Civile Immobilière du Moulin, Foetz . . . . .</b>	<b>8096</b>
<b>Alvit S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8105</b>	<b>Solventas Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8082</b>
<b>Alvit S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8105</b>	<b>Sopafin Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8082</b>
<b>Alvit S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8106</b>	<b>Sovimo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8088</b>
<b>Amarine Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8111</b>	<b>Spido Oil, S.à r.l., Steinfort . . . . .</b>	<b>8088</b>
<b>Armstrong S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8095</b>	<b>Stavri S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8090</b>
<b>Arpap S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8111</b>	<b>Strategic Capital Management Company S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8093</b>
<b>AST Luxembourg S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>8111</b>	<b>Suez Lux Global Services, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>8095</b>
<b>Baixas Holding Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8066</b>	<b>Suez Lux Global Services, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>8095</b>
<b>Bartola S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8112</b>	<b>Sun Life Global Portfolio, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>8083</b>
<b>Bel Capital S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8066</b>	<b>Sun Life Global Portfolio, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>8088</b>
<b>Belubond Advisory S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8066</b>	<b>Supermarché Belle Etoile S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>8102</b>
<b>Belubond Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>8112</b>	<b>Suvian S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8101</b>
<b>Beverly Hills Club, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8066</b>	<b>Theresia Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8103</b>
<b>Bijouterie Daniel Martins, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .</b>	<b>8112</b>	<b>Topas S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8102</b>
<b>Fecimmo S.A., Steinfort . . . . .</b>	<b>8090</b>	<b>Try-Com S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8102</b>
<b>Gammafund, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>8111</b>	<b>V/ Cordonnier Thiry, S.à r.l., Pétange . . . . .</b>	<b>8103</b>
<b>H &amp; V Consulting S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8093</b>	<b>VDS Finder S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8072</b>
<b>Leantek, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8107</b>	<b>Verdoso Financial Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8104</b>
<b>Mediantis AG, Betzdorf . . . . .</b>	<b>8067</b>	<b>Vitis Life Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8104</b>
<b>Mediantis AG, Betzdorf . . . . .</b>	<b>8069</b>	<b>Westinghold S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8103</b>
<b>MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8067</b>	<b>Why Not S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8104</b>
<b>Midor Finance Luxembourg S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8071</b>	<b>Wilson S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8089</b>
<b>NM China Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8072</b>	<b>Wilson S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8090</b>
<b>Nord Est Asset Management S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8072</b>	<b>World Travel Corporation S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8107</b>
<b>Octan S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8072</b>	<b>Zenobie Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8107</b>
<b>Olivetti Group, Luxembourg . . . . .</b>	<b>8072</b>	<b>Zoral Company S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8107</b>
<b>P.L. Immo Construct S.A., Rombach . . . . .</b>	<b>8071</b>		
<b>Philippe II S.C.I., Bascharage . . . . .</b>	<b>8069</b>		
<b>Philippe II S.C.I., Bascharage . . . . .</b>	<b>8070</b>		
<b>Raffaello Luxembourg S.C.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>8075</b>		

**BAIXAS HOLDING FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 32.841.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 14 août 2000 que: L'assemblée a élu en remplacement de Georges Bettermann, Guy Glesener et Jacques Tordoor, administrateurs démissionnaires:

Maître Jim Penning, avocat, demeurant 31, Grand-rue à L-2012 Luxembourg,  
Maître Pierre-Olivier Wurth, demeurant 31, Grand-rue à L-2012 Luxembourg,  
Maître Philippe Penning, demeurant 31, Grand-rue à L-2012 Luxembourg,  
jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

L'assemblée élit en remplacement de FIDUPARTNER AG, commissaire aux comptes démissionnaire:  
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg  
jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2004.

Le siège social de la société est transféré du 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52160/749/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**BEL CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 27.220.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

*L'agent domiciliaire.*

(52162/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**BELUBOND ADVISORY, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 27.218.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

*L'agent domiciliaire.*

(52163/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**BEVERLY HILLS CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 6, rue de Reims.  
R. C. Luxembourg B 69.908.

Il résulte d'une cession de parts du 20 juin 2000 notifiée à la société le 13 septembre 2000 que M. Paul Long, demeurant à L-2420 Luxembourg, 26, avenue Emile Reuter a cédé à Madame Annamaria Kakuk, épouse Hervé Cudizio, demeurant à F-57570 Cattenom-Sentzich, 9, rue du Général Leclerc, quarante-cinq (45) parts sociales de la société, d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Pour extrait conforme

P. Long

*Le gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 35, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52164/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.  
R. C. Luxembourg B 14.655.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2000.

MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A.

B. Schreuders

Administrateur

(52314/003/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**MEDIANTIS AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

H. R. Luxembourg B 75.203.

Im Jahre zweitausend, den siebten September.

Vor dem unterzeichneten Notar André Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, in Vertretung von Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, welch Letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft MEDIANTIS AG, mit Sitz in L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, Sektion B, unter Nummer B 75.203, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Benannte Aktiengesellschaft wurde am 28. März 2000, gemäss Urkunde von Notar Christine Doerner, gegründet, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 532 vom 25. Juli 2000 und wurde zuletzt am 28. Juli 2000, gemäss notarieller Urkunde abgeändert, noch nicht veröffentlicht.

Die Versammlung wird um 10.45 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Marc Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Herrn Frank Stoltz-Page, Privatangestellter, wohnhaft in Mamer.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Frau Elisabeth Reinard, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und bittet den instrumentierenden Notar aktenmässig festzustellen:

I. Dass die gegenwärtige Generalversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

1. Erhöhung des gezeichneten Gesellschaftskapitals von achtundfünfzigtausendvierhundertfünfzig Euro (EUR 58.450,-) auf sechsundsiebzigttausendvierhundertdreissig Euro (EUR 76.430,-) durch Ausgabe von eintausendsiebenhundertachtundneunzig (1.798) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-);

Folgende Abänderung von Artikel 5 der Satzung:

«Das Gesellschaftskapital beträgt sechsundsiebzigttausendvierhundertdreissig Euro (EUR 76.430,-), eingeteilt in siebentausendsechshundertdreiundvierzig (7.643) Aktien zu je zehn Euro (EUR 10,-).

Es bestehen zudem eine Million (1.000.000) Gründeraktien, welche nicht das Gesellschaftskapital darstellen, aber wie in Artikel 6 der Satzung vorgesehen, stimmberechtigt sind.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter denen im Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Gemäss den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Das genehmigte Kapital beträgt fünf Millionen Euro (5.000.000,- EUR), eingeteilt in fünfhunderttausend (500.000) Aktien zu je zehn Euro (10,- EUR).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, laufend vom Tag der Veröffentlichung der Gründungsurkunde im Mémorial C, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann jede ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnung der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, die die Kapitalerhöhung darstellen, anzunehmen; nach einer erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepasst anzusehen.

Das genehmigte Kapital kann durch Beschluss der aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre, unter den gesetzlichen Bedingungen einer Satzungsänderung, erhöht oder herabgesetzt werden.»

3. Verschiedenes.

II. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen besessenen Aktien in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Vorstandsmitgliedern unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben formalisiert zu werden.

III. Dass sämtliche Aktien der Gesellschaft auf gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung anwesend oder gültig vertreten sind und die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sich als ordnungsgemäss einberufen erkennen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass die förmliche Einberufung unterlassen werden konnte.

IV. Dass die gegenwärtige Versammlung sämtliche Aktien der Gesellschaft vertritt, ordnungsgemäss einberufen ist und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten kann.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse :

#### *Erster Beschluss*

Das gezeichnete Gesellschaftskapital wird durch die Schaffung von eintausendsiebenhundertachtundneunzig (1.798) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-) von achtundfünfzigtausendvierhundertfünfzig Euro (EUR 58.450,-) auf sechsundsiebzigtausendvierhundertdreissig Euro (EUR 76.430,-) erhöht.

Die Versammlung nimmt die Zeichnung der neuen Aktien an, sowie es aus dem beigefügten Zeichnungsscheinen hervorgeht und wie es von dem Bevollmächtigten Herrn Marc Elvinger, vorgenannt, bestätigt wird:

- dreihundertdreiunddreissig (333) Aktien werden von Wolfgang Schellenberger, wohnhaft in 82008 Unterhaching, Postweg 18, Deutschland, zum Preis von neuntausendneunhundertneunzig Euro (EUR 9.990,-), gezeichnet;
- tausend (1.000) Aktien werden von SURIDAM S.A., einer Gesellschaft nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-1717 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt, zum Preis von dreissigtausend Euro (EUR 30.000,-) gezeichnet;
- hundertsechzig (160) Aktien werden von Nadja Kaslowski, wohnhaft in 67657 Kaiserslautern, Donnersbergstrasse 13, Deutschland, zum Preis von viertausendachthundert Euro (EUR 4.800,-), gezeichnet;
- zweihundertzehn (210) Aktien werden von Walter Klocke, wohnhaft in D-50973 Köln, Hellenthaler Strasse 1, zum Preis von sechstausenddreihundert Euro (EUR 6.300,-), gezeichnet;
- fünfzig (50) Aktien werden von Dieter Pagliambo, wohnhaft in D-67744 Homberg, In der Mühle, zum Preis von eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-), gezeichnet;
- zwanzig (20) Aktien werden von Stefan Agne, wohnhaft in D-67705 Trippstadt, Bartelsberg 12B, zum Preis von sechshundert Euro (EUR 600,-), gezeichnet;
- fünfzehn (15) Aktien werden von Bernd Reuther, wohnhaft in D-67655 Kaiserslautern, Schumannstrasse 15, zum Preis von vierhundertfünfzig Euro (EUR 450,-) gezeichnet;
- zehn (10) Aktien werden von Jörg Rohrschneider, wohnhaft in D-67663 Kaiserslautern, Bremerstrasse 10, zum Preis von dreihundert Euro (EUR 300,-), gezeichnet.

Die so gezeichneten Aktien wurden bar eingezahlt, so dass die Summe von dreiundfünfzigtausendneunhundertvierzig Euro (53.940,-), aufgeteilt in siebzehntausendneunhundertachtzig Euro (EUR 17.980,-) für das Kapital und fünfunddreissigtausendneunhundertsechzig Euro (EUR 35.960,-) für das Agio sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt sechsundsiebzigtausendvierhundertdreissig Euro (EUR 76.430,-), eingeteilt in siebentausendsechshundertdreiundvierzig (7.643) Aktien zu je zehn Euro (EUR 10,-).

Es bestehen zudem eine Million (1.000.000) Gründeraktien, welche nicht das Gesellschaftskapital darstellen, aber wie in Artikel 6 der Satzung vorgesehen, stimmberechtigt sind.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter denen im Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Gemäss den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Das genehmigte Kapital beträgt fünf Millionen Euro (5.000.000,- EUR), eingeteilt in fünfhunderttausend (500.000) Aktien zu je zehn Euro (10,- EUR).

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, laufend vom Tag der Veröffentlichung der Gründungsurkunde im Mémorial C, das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann jede ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnung der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, die die Kapitalerhöhung darstellen, anzunehmen; nach einer erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepasst anzusehen.

Das genehmigte Kapital kann durch Beschluss der aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre, unter den gesetzlichen Bedingungen einer Satzungsänderung, erhöht oder herabgesetzt werden.»

#### *Abschätzung der Kosten*

Die Kompartente schätzen dem Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, auf ungefähr hundertfünfundachtzigtausend Luxemburger Franken (185.000,- LUF).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für beendet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.  
Un nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben die Mitglieder des Vorstandes gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet : M. Elvinger, F. Stoltz-Page, E. Reinard und A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 125S, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. September 2000.

F. Baden.

(52312/200/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

### **MEDIANTIS AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R. C. Luxembourg B 75.203.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(52313/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

### **PHILIPPE II S.C.I., Gesellschaft bürgerlichen Rechts.**

Gesellschaftssitz: L-4901 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

Im Jahre zweitausend, am neunundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1.- ALLIANZ LEBENSVERSICHERUNGS-AG, Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Stuttgart, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Stuttgart unter der HRB 20231, andurch vertreten durch Herrn John Hames, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Stuttgart, am 4. August 2000, hier beigefügt ;
- 2.- BRASSERIE NATIONALE (anc. BRASSERIES FUNCK-BRICHER ET BOFFERDING), abgekürzt BRASSERIE NATIONALE, Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter Sektion B, Nummer 12.950, andurch vertreten durch Herrn Georges M. Lentz jr, hier nachgenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Bascharage am 29. August 2000, hier beigefügt;
- 3.- Herr Georges M. Lentz jr, Diplombetriebswirt BBA, wohnhaft in Luxemburg-Grund, 3, rue Plaetis, handelnd in eigenem Namen;
- 4.- Herr Frédéric Haven, Geschäftsführer, geschäftsansässig in D-70182 Stuttgart, Charlottenstrasse 3, andurch vertreten durch Herrn John Hames, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Stuttgart, am 14. August 2000, hier beigefügt.

Welche Parteien den instrumentierenden Notar ersuchten folgende Beschlüsse zu beurkunden:

1. Es besteht eine «société civile» PHILIPPE II S.C.I., mit Gesellschaftssitz in Bascharage, 2, boulevard J.-F. Kennedy, gegründet gemäss Urkunde vom 5. Dezember 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 81 von 1989, hiernach mit «die Gesellschaft» bezeichnet,

deren Gesellschaftskapital zur Zeit, auf Grund einer ausserordentlichen Generalversammlung aufgenommen von dem instrumentierenden Notar am 28. April 2000, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, wie folgt verteilt ist:

1.- BRASSERIE NATIONALE (anc. BRASSERIES FUNCK-BRICHER ET BOFFERDING), abgekürzt BRASSERIE NATIONALE, Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Bascharage, 2, boulevard J. F. Kennedy, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter Sektion B, Nummer 12.950, eintausendachtzehn Gesellschaftsanteile .....	1.018
2.- Herr Georges M. Lentz jr, Diplombetriebswirt BBA, wohnhaft in Luxemburg-Grund, 3, rue Plaetis, ein Gesellschaftsanteil .....	1
Total: eintausendneunzehn Gesellschaftsanteile .....	1.019

ohne Nennwert, welche das gesamte Gesellschaftskapital von dreizehn Millionen fünfhundertsiebenundachtzigtausend (13.587.000,-) Franken bilden.

In Ausführung einer Anteilsübertragung zwischen der Aktiengesellschaft BRASSERIE NATIONALE (anc. BRASSERIES FUNCK-BRICHER ET BOFFERDING), abgekürzt BRASSERIE NATIONALE, und der ALLIANZ LEBENSVERSICHERUNGS-AG, beide vorbezeichnet, welche die Herren Georges M. Lentz und Frédéric Haven, vorbezeichnet, in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft annehmen, und welche die Gesellschafter gemäss Artikel 9 und folgende der Satzung, mit Verzicht auf ihre Vorkaufsrechte, genehmigen, beschliessen die Gesellschafter den zwei ersten Absätzen von Artikel 4 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreizehn Millionen fünfhundertsiebenundachtzigtausend (13.587.000,-) Franken.

Es besteht aus eintausendneunzehn (1.019) Gesellschaftsanteilen, ohne Nennwert, die wie folgt verteilt sind:

1.- ALLIANZ LEBENSVERSICHERUNGS-AG, Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Stuttgart, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Stuttgart unter der HRB 20231, neunhundertachtundsechzig Gesellschaftsanteile, welche einem Treuhändersperrvermerk unterstellt sind, laut Abschnitt IV der Satzung.	968
2.- BRASSERIE NATIONALE (anc. BRASSERIES FUNCK-BRICHER ET BOFFERDING), abgekürzt BRASSERIE NATIONALE, Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Bascharage, 2, boulevard J. F. Kennedy, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter Sektion B, Nummer 12.950, fünfzig Gesellschaftsanteile. . . . .	50
3.- Herr Georges M. Lentz jr, Diplombetriebswirt BBA, wohnhaft in Luxemburg-Grund, 3, rue Plaetis, ein Gesellschaftsanteil . . . . .	1
Total: eintausendneunzehn Gesellschaftsanteile» . . . . .	1.019

II. Zwischen der Überschrift «Abschnitt IV - Übertragung und Abtretung der Anteile» und Artikel acht der Satzung wird folgender Treuhändersperrvermerk eingefügt:

«Treuhändersperrvermerk

Über die von der ALLIANZ LEBENSVERSICHERUNGS-AG gehaltenen Gesellschaftsanteile kann nur mit vorheriger Zustimmung des nach § 70 des deutschen VAG bestellten Treuhänders oder eines seiner Stellvertreter verfügt werden.

Diese Zustimmung ist erforderlich unbeschadet der weiteren in den nachfolgenden Artikeln 8 und 9 vorgeschriebenen Einschränkungen.»

III. In Artikel 17 der Satzung werden vor dem letzten Absatz folgende neue Absätze beigefügt:

«Desweiteren darf über bebaute oder unbebaute Grundstücke der Gesellschaft nur nach vorheriger Zustimmung des nach § 70 des deutschen VAG bestellten Treuhänders der ALLIANZ LEBENSVERSICHERUNGS-AG oder eines seiner Stellvertreter verfügt werden.

Dieser Treuhändersperrvermerk über bebaute oder unbebaute Grundstücke betrifft zur Zeit folgende im Eigentum der Gesellschaft stehenden Immobilien:

Ein Immobilienkomplex gelegen in Luxemburg, rue Beck, rue Philippe II und Ecke Grand-rue, eingetragen im Kataster wie folgt:

Stadt Luxemburg, vorige Gemeinde Luxemburg,  
Sektion L F von Ville Haute.

- 1) Katasternummer 88/434, Ort genannt «rue Beck», Haus, gross 0,76 Ar,
- 2) Katasternummer 89/351, selben Ort genannt, Haus, gross 0,52 Ar,
- 3) Katasternummer 90/352, selben Ort genannt, Haus, gross 0,88 Ar,
- 4) Katasternummer 184/1737, Ort genannt «rue Philippe II», Gebäude, Platz, gross 02,70 Ar,
- 5) Katasternummer 184/2298, selben Ort genannt, Haus, Platz, gross 04,67 Ar,
- 6) Katasternummer 186/1292, Ort genannt «Grand-rue», Haus, Platz, gross 02,22 Ar.»

IV. Herr Dr. Andreas Gruber, dienstansässig in D-70178 Stuttgart, Reinsburgstrasse 19, wird zum weiteren Geschäftsführer rückwirkend zum 28. Juli 2000 auf unbeschränkte Dauer ernannt.

V. Die Gesellschaft beschliessen und genehmigen, gemäss Artikel siebzehn (17) der Satzung, eine Abtretung eines Mietvertrages, betreffend einen Pkw-Abstellplatz in einem unterirdischen Parkhaus, gelegen in Luxemburg, place Guillaume II, zum Preis von einer Million (1.000.000,-) Franken an die Gesellschaft PLAETIS S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg.

Die Kosten und Honorare welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von fünfzigtausend (50.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebäulichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben diese gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: G. M. Lentz jr, J. Hames, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. September 2000

R. Neuman.

(52352/226/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**PHILIPPE II S.C.I., Société Civile.**

Siège social: L-4901 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 28 septembre 2000

(52353/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**MIDOR FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 36.375.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 10 mars à 11.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de un an. Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52321/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**P.L. IMMO CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach, 7/2, rue des Tilleuls.

R. C. Luxembourg B 72.854.

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme P.L. IMMO CONSTRUCT S.A., avec siège à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 72.854, constituée suivant acte notarié du 7 décembre 1999, publié au Mémorial C, N° 80 du 25 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Alphonse Use, employé privé, demeurant à B-4031 Liège.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Léon Bengler, gérant de sociétés, demeurant à L-3381 Foetz.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions, représentant le capital social de la société de cinq millions (5.000.000,-) de francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Transfert du siège social.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

*Résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg-Ville à Rombach.

L'adresse du siège est: L-8832 Rombach, 7/2, rue des Tilleuls.

**Art. 2. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège de la société est établi à Rombach. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Quintus-Claude, Use, Bengler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2000, vol. 862, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 septembre 2000.

G. d'Huart.

(52354/207/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**NM CHINA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 64.464.

Acte constitutif publié dans le Mémorial C n° 564 du 3 août 1998.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 42, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52334/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**NORD EST ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 69.705.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

(52335/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**OCTAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.

R. C. Luxembourg B 65.242.

—

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Signature.

(52339/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**OLIVETTI GROUP, maison mère de  
OLIVETTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 6.168.

—

Le bilan consolidé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(52341/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**VDS FINDER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 60.363.

**EXTRAIT**

A la date du 25 septembre 2000, Monsieur Jean Hoffmann et Mme Nicole Thommes ont remis leur démission en tant qu'administrateurs de la société VDS FINDER S.A., avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52422/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**SCHILLER & KAUFMANN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. SCHILLER & KAUFMANN S.A.).**

Siège social: L-2005 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 71.495.

L'an deux mille, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCHILLER & KAUFMANN S.A., ayant son siège social à L-2005 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 71.495, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 août 1999, publié au Mémorial C numéro 866 du 18 novembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilbert J. F. Grosbusch, employé privé, demeurant à Bourglinster (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Michèle Medernach, employée privée, demeurant à Hesperange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1.- Changement avec effet immédiat de l'objet social général des sociétés de participations financières (SOPARFI) et adoption du régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929.

2.- Changement de la raison sociale de la société par insertion du terme « Holding ».

3.- Suppression pure et simple de la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes.

4.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

5.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de cinquante-six mille treize euros et trente et un cents (EUR 56.013,31) pour le porter de son montant actuel après conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de quatre-vingt-sept mille euros (EUR 87.000,-) par apport en numéraire d'un montant de cinquante-six mille treize euros et trente et un cents (EUR 56.013,31) sans création ni émission d'actions nouvelles.

6.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale des mille (1.000) actions existantes à quatre-vingt-sept euros (EUR 87,-).

7.- Refixation du capital autorisé existant à un million deux cent quarante-quatre mille cent euros (EUR 1.244.100,-) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-sept euros (EUR 87,-) et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

8.- Modification subséquente des articles 1, 4 et 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'abandonner avec effet immédiat le régime de société de participations financières (SOPARFI) et de faire adopter par la société le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929, ainsi que par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article quatre des statuts, relatif à l'objet social, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

*Troisième résolution*

En rapport avec les deux résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société en y insérant le terme « Holding », de sorte qu'à l'avenir, l'article 1<sup>er</sup> des statuts se lira comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, dénommée SCHILLER & KAUFMANN HOLDING S.A.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale actuelle des mille (1.000) actions existantes et représentatives du capital social souscrit actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-).

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cinquante-six mille treize euros et trente et un cents (EUR 56.013,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de quatre-vingt-sept mille euros (EUR 87.000,-) par apport en numéraire de la somme de cinquante-six mille treize euros et trente et un cents (EUR 56.013,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de refuser une nouvelle valeur nominale des mille (1.000) actions existantes à quatre-vingt-sept euros (EUR 87,-), de sorte que le capital social souscrit au montant ci-avant converti de quatre-vingt-sept mille euros (EUR 87.000,-) sera désormais représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-sept euros (EUR 87,-) par action.

Tous pouvoirs sont conférés aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) et notamment pour procéder à l'échange des mille (1.000) actions de l'ancienne valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre-vingt-sept euros (EUR 87,-) chacune et finalement à l'annulation de toutes les actions anciennes.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide par voie de modification statutaire (article cinq) de refixer le capital autorisé déjà existant, depuis la constitution de la société du 20 août 1999 et valable pour une durée de cinq ans à partir de la date de publication dudit acte, à un million deux cent quarante-quatre mille cent euros (EUR 1.244.100,-) qui sera à l'avenir représenté par quatorze mille trois cents (14.300) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-sept euros (EUR 87,-) et de maintenir le pouvoir du conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant, voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que les deux premiers alinéas de l'article cinq des statuts de la société seront dorénavant rédigés comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-sept mille euros (EUR 87.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-sept euros (EUR 87,-) par action.»

«Le capital autorisé est fixé à un million deux cent quarante-quatre mille cent euros (EUR 1.244.100,-) qui sera représenté par quatorze mille trois cents (14.300) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-sept euros (EUR 87,-) par action.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

*Pro fisco*

Pour les besoins du fisc, le montant de l'augmentation de capital à hauteur de cinquante-six mille treize euros et trente et un cents (EUR 56.013,31) est l'équivalent de deux millions deux cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante et onze francs luxembourgeois (LUF 2.259.571,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. J. F. Grosbusch, B. D. Klapp, M. Medernach, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2000, vol. 853, fol. 32, case 4. – Reçu 22.596 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 septembre 2000

J.J. Wagner.

(52372/239/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**SCHILLER & KAUFMANN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. SCHILLER & KAUFMANN S.A.).**

Siège social: L-2005 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 71.495.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 septembre 2000

J.J. Wagner

Notaire

(52373/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 70.004.

In the year two thousand, on the twelfth day of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr Michele Canepa, employee, residing in Luxembourg,

acting in the capacity as a special proxy holder of the sole general partner of the société en commandite par actions RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A., having its registered office at L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, incorporated by a deed of the undersigned notary on June 1, 1999, published in the Mémorial C number 591 of July 31, 1999, and registered in the Luxembourg Company Register under section B number 70.004.

The articles of incorporation of the said company have been amended by a deed of the undersigned notary:

- on March 28, 2000, published in the Mémorial C number 617 of August 30, 2000;

- on April 13, 2000, published in the same Mémorial C number 617 of August 30, 2000;

by virtue of the authority conferred on him by a resolution adopted by the Manager of RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A. on July 27, 2000,

a copy of which resolution, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- The issued share capital of the Company is set at three hundred fifty-two thousand nine hundred Euros (EUR 352,900.-), divided into two thousand eight hundred and eighteen point two (2,818.2) Series A Redeemable Participating Preference Shares (the «A Shares») and five (5) Ordinary Shares (the «Ordinary Shares») each with a par value of hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) per share, all of which are fully paid up.

II.- That pursuant to article five of the articles of incorporation, the authorised capital has been fixed at six million two hundred fifty thousand Euros (EUR 6,250,000.-), divided into forty-nine thousand nine hundred (49,900) A Shares and hundred (100) Ordinary Shares each with a par value of hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) per share.

III.- That pursuant to the same article five, the Manager has been authorised to increase the capital of the Company, to limit or to waive the preferential subscription right reserved to the existing shareholders and to amend article three of the articles of incorporation so as to reflect the increase of capital.

IV.- That the Manager, in its resolution of July 27, 2000 and in accordance with the authorities conferred on it pursuant to Article five of the Articles of Association, has realised an increase of the issued share capital by an amount of nine hundred ninety-six thousand six hundred twenty-five Euros (EUR 996,625.-), in order to raise the issued share capital from its present amount of three hundred fifty-two thousand nine hundred Euros (EUR 352,900.-), up to one million three hundred forty-nine thousand five hundred twenty-five Euros (EUR 1,349,525.-) by the creation and issue of seven thousand nine hundred seventy-three (7,973) new Series A Redeemable Participating Preference Shares (the «A Shares») with a par value of hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) each, issued with a share premium of eight hundred seventy-five Euros (EUR 875.-) each, having the same rights and privileges as the already existing shares.

V.- That the Manager, in its resolution of July 27, 2000 has acknowledged that the shareholders have to the extent necessary waived their preferential subscription rights and has accepted the subscription of the total seven thousand nine hundred seventy-three (7,973) new A Shares, by the following:

- EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A., up to two hundred ninety-six point eight hundred seventy-five (296.875) «A Shares»;
- BANCA EUROMOBILIARE SpA, up to four hundred eighty-six point eight hundred seventy-five (486.875) «A Shares»;
- BANCA DELLA CIOCIARIA SpA, up to two hundred thirty-seven point fifty (237.50) «A Shares»;
- PODINI INTERNATIONAL S.A., up to one thousand hundred eighty-seven point fifty (1,187.50) «A Shares»;
- FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A., up to two hundred thirty-seven point fifty (237.50) «A Shares»;
- CASSA DI RISPARMIO DI TRENTO E ROVERETO SpA, up to one thousand hundred eighty-seven point fifty (1,187.50) «A Shares»;
- CASSA DI RISPARMIO DI CESENA SpA, up to one thousand hundred eighty-seven point fifty (1,187.50) «A Shares»;
- ISTITUTO CENTRALE DI BANCHE E BANCHIERI SpA, up to five hundred ninety-three point seventy-five (593.75) «A Shares»;
- BANCA DEL SALENTO SpA, up to four hundred seventy-five (475) «A Shares»;
- MANCHESTER FINANCIAL GROUP LTD, up to two hundred thirty-seven point five hundred (237.500) «A Shares»;
- CREDITO EMILIANO SpA, up to one thousand hundred eighty-seven point fifty (1,187.50) «A Shares»;
- LAFIN SpA, up to six hundred fifty-eight (658) «A Shares».

VI.- That these seven thousand nine hundred seventy-three (7,973) «A Shares» have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers, each of them subscribing the number of shares prementioned and fully paid up by contributions in cash to RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A, so that the amount of nine hundred ninety-six thousand six hundred twenty-five Euros (EUR 996,625.-) representing the amount of the above mentioned capital increase and the amount of six million nine hundred seventy-six thousand three hundred seventy-five Euros (EUR 6,976,375.-) representing the total sum of the issued share premium, are at the free disposal of the said company, as was certified to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant subscriptions and payments.

VII.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, paragraph one of Article five of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

«**Art. 5. Corporate Capital / First paragraph.** The issued share capital of the Company is set at one million three hundred forty-nine thousand five hundred twenty-five Euros (EUR 1,349,525.-), divided into ten thousand seven hundred ninety-one point two (10,791.2) Series A Redeemable Participating Preference Shares (the «A Shares») and five (5) Ordinary Shares (the «Ordinary Share») each with a par value of hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) per share, all of which are fully paid up.»

*Pro Fisco*

For the purpose of registration, the aggregate amount of the beforementioned capital increase and the total share premium amount are together stated to be the equivalent of three hundred twenty-one million six hundred thirty thousand and twenty Luxembourg Francs (LUF 321,630,020.-).

*Expenses*

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately three million four hundred thousand Luxembourg Francs.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Gérant de la société en commandite par actions RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1<sup>er</sup> juin 1999, publié au Mémorial C numéro 591 du 31 juillet 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 70.004.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

- en date du 28 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 617 du 30 août 2000,

- en date du 13 avril 2000, publié au même Mémorial C, numéro 617 du 30 août 2000;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du Gérant de RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A., du 27 juillet 2000, une copie de ladite résolution, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter les décisions et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la société en commandite par actions RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A, prédésignée, s'élevé actuellement à trois cent cinquante-deux mille neuf cents Euros (EUR 352.900,-), représenté par deux mille huit cent dix-huit virgule deux (2.818,2) actions de classe A rachetables, préférentielles et participantes (Actions de classe A) et cinq (5) actions ordinaires (Actions Ordinaires) d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) par action, toutes entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à six millions deux cent cinquante mille Euros (EUR 6.250.000,-), divisé en quarante-neuf mille neuf cents (49.900) actions de classe A et cent (100) Actions Ordinaires, avec une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) par action.

III.- Qu'en vertu du même article trois des statuts, le gérant a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et à modifier l'article trois des statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- Que le Gérant de RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A., par une décision du 27 juillet 2000 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de neuf cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-cinq Euros (EUR 996.625,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trois cent cinquante-deux mille neuf cents Euros (EUR 352.900,-) à celui d'un million trois cent quarante-neuf mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 1.349.525,-) par la création et l'émission de sept mille neuf cent soixante-treize (7.973) actions nouvelles de classe A rachetables, préférentielles et participantes (Actions de classe A), d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, émises avec une prime d'émission de huit cent soixante-quinze Euros (EUR 875,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V.- Que le Gérant, par sa décision du 27 juillet 2000, a constaté que les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription dans la mesure nécessaire à la souscription des actions nouvelles et a accepté la souscription de la totalité des sept mille neuf cent soixante-treize (7.973) nouvelles Actions de classe A, par:

- EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A., à concurrence de deux cent quatre-vingt-seize virgule huit cent soixante-quinze (296,875) «Actions de Classe A»;

- BANCA EUROMOBILIARE SpA, à concurrence de quatre cent quatre-vingt-six virgule huit cent soixante-quinze (486,875) «Actions de Classe A»;

- BANCA DELLA CIOCIARIA SpA, à concurrence de deux cent trente-sept virgule cinquante (237,50) «Actions de Classe A»;

- PODINI INTERNATIONAL S.A., à concurrence de mille cent quatre-vingt-sept virgule cinquante (1.187,50) «Actions de Classe A»;

- FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A., à concurrence de deux cent trente-sept virgule cinquante (237,50) «Actions de Classe A»;

- CASSA DI RISPARMIO DI TRENTO E ROVERETO SpA, à concurrence de mille cent quatre-vingt-sept virgule cinquante (1.187,50) «Actions de Classe A»;

- CASSA DI RISPARMIO DI CESENA SpA, à concurrence de mille cent quatre-vingt-sept virgule cinquante (1.187,50) «Actions de Classe A»;

- ISTITUTO CENTRALE DI BANCHE E BANCHIERI SpA, à concurrence de cinq cent quatre-vingt-treize virgule soixante-quinze (593,75) «Actions de Classe A»;

- BANCA DEL SALENTO SpA, à concurrence de quatre cent soixante-quinze (475) «Actions de Classe A»;

- MANCHESTER FINANCIAL GROUP LTD, à concurrence de deux cent trente-sept virgule cinq cents (237,500) «Actions de Classe A»;

- CREDITO EMILIANO SpA, à concurrence de mille cent quatre-vingt-sept virgule cinquante (1.187,50) «Actions de Classe A»;

- LAFIN SpA, à concurrence de six cent cinquante-huit (658) «Actions de Classe A».

VI.- Que les sept mille neuf cent soixante-treize (7.973) «Actions de Classe A» ont été souscrites par les souscripteurs susnommés, chacun à concurrence du nombre susindiqué, et libérées intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société en commandite par actions RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A., prédésignée, de sorte que la somme de neuf cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-cinq Euros (EUR 996.625,-), représentant le montant de la susdite augmentation du capital social, et la somme de six millions neuf cent soixante-seize mille trois cent soixante-quinze Euros (EUR 6.976.375,-) représentant le montant global de la prime d'émission, se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital souscrit, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social / Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million trois cent quarante-neuf mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 1.349.525,-), représenté par dix mille sept cent quatre-vingt-onze virgule deux (10.791,2) actions de classe A rachetables, préférentielles et participantes (Actions de classe A) et cinq (5) actions ordinaires (Actions Ordinaires) d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) par action, toutes entièrement libérées.»

*Pro fisco*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant de l'augmentation de capital social et le montant de la prime d'émission totale équivalent ensemble à la somme de trois cent vingt et un millions six cent trente mille vingt francs luxembourgeois (LUF 321.630.020,-).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois millions quatre cent mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Canepa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2000, vol. 853, fol. 25, case 10. – Reçu 3.216.300 francs.

*Le Receveur ff.(signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(52362/239/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**RAFFAELLO LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 70.004.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 septembre 2000.

J.-J. Wagner.

(52363/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 44.365.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire au 25 avril 2000, le rapport de gestion au 31 décembre 1999 et les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAL. OPPENHEIM JR & CIE. LUXEMBURG S.A.

Signatures

(52368/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 44.365.

La Liste des Signatures Autorisées (version août 2000) de SAL. OPPENHEIM JR & CIE. LUXEMBURG S.A., enregistrée à Luxembourg, le 27 septembre 2000, Vol. 543, fol. 38, case 10, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A.

Signatures

(52369/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**ROYALPART S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Pierre Brasseur.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires convoquée extraordinairement et tenue le 18 septembre 2000*

*Bureau*

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Carlos Cambon, agissant pour le compte de PACKGROVE LIMITED et de DRAYLANE LIMITED, chacun détenteur de 500 actions de la société.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Jean-Charles Rios.

*Composition de l'Assemblée*

La liste de présence comporte l'inscription de 2 actionnaires possédant 1.000 actions.

*Ordre du jour:*

Renouvellement des mandats des administrateurs et démission du commissaire aux comptes, ainsi que nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur des personnes suivantes:

*Administrateurs:*

Madame Christine di Stefano, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, Suisse, (signature individuelle),

Monsieur Carlos Cambon, administrateur de sociétés, demeurant à la Coruña, Espagne, (signature individuelle),

Monsieur Johnn Solano Murillo, employé, demeurant à San José, Costa Rica (signature individuelle).

L'Assemblée décide la démission du commissaire aux comptes EURAUDIT S.A., Société fiduciaire, ayant son siège social au 2, rue Vallin, 1201 Genève, Suisse, et la nomination, en remplacement, de la société SWISS BANCOR GROUP, SOCIETE FIDUCIAIRE S.A. ayant son siège au 80, rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse.

Le renouvellement des mandats, ainsi que la démission du commissaire et la nomination du nouveau commissaire, prennent effet rétroactivement au 9 juin 1998, date d'expiration des mandats, pour une durée de six ans à partir de cette date, c'est-à-dire que les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

C. Cambon / J-C. Rios

Enregistré à Grevenmacher, le 26 septembre 2000, vol. 167, fol. 75, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(52366/231/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 37.799.

In the year two thousand, on the thirtieth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Senningerberg (R. C. Luxembourg B 37.799), incorporated pursuant to a notarial deed on the 23rd of August 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 350 of the 27th of September 1991. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on December 29, 1999, published in the Mémorial, Recueil C, number 250 of April 3rd, 2000.

The meeting was opened at 2.00 p.m. with Mrs Gigja Birgisdottir, employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Nathalie Diez, employee, residing in Etalle.

The meeting elected as scrutineer Mr Stefano Pierantozzi, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the corporation by an amount of three hundred thirty-five million four hundred forty-three thousand and five hundred Luxembourg francs (335,443.500.- LUF), divided into ten thousand six hundred and forty-nine (10,649) new shares having a value of thirty-one thousand five hundred Luxembourg francs (31,500.- LUF).

2. Subscription and payment of the newly issued shares.

3. Amendment, as a consequence of the preceding capital increase, of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

« The corporate capital is fixed at five hundred and ten million two hundred sixty-eight thousand and five hundred Luxembourg francs (510,268,500.- LUF) divided into sixteen thousand one hundred and ninety-nine (16,199) shares with a par value of thirty-one thousand five hundred Luxembourg francs (31,500.- LUF) per share. »

4. Any other business.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed share capital of the Corporation by an amount of three hundred thirty-five million four hundred forty-three thousand five hundred Luxembourg francs (335,443,500.- LUF) so as to raise it from its present amount of one hundred and seventy-four million eight hundred and twenty-five thousand Luxembourg francs (174,825,000.- LUF) to five hundred and ten million two hundred and sixty-eight thousand five hundred Luxembourg francs (510,268,500.- LUF) by issuing ten thousand six hundred and forty-nine (10,649) new shares with a par value of thirty-one thousand five hundred Luxembourg francs (31,500.-) each.

*Subscription and payment*

The ten thousand six hundred and forty-nine (10,649) new shares are subscribed by the existing shareholders at a price of thirty-one thousand five hundred Luxembourg francs (31,500.-) each, as follows:

- SCHRODER INTERNATIONAL FINANCE B.V., having its registered office in NL-1077 ZX Amsterdam, «Atrium» 7th floor, Strawinskylaan 3105, here represented by Mrs Gigja Birgisdottir, previously named, by virtue of a proxy given in Amsterdam, ten thousand six hundred and twenty-three shares. . . . .	10,623
- SCHRODER INTERNATIONAL LTD, having its registered office in London EC2V 6DS, 120 Cheapside, here represented by Mrs Gigja Birgisdottir, previously named, by virtue of a proxy given in London, twenty-six shares . . . . .	26
Total: ten thousand six hundred and forty-nine shares . . . . .	10,649

Said proxies will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

All the new shares so subscribed have been paid up in cash, so that the amount of three hundred and thirty-five million four hundred forty-three thousand five hundred Luxembourg francs (335,443,500.- LUF) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is fixed at five hundred and ten million two hundred sixty-eight thousand and five hundred Luxembourg francs (510,268,500.- LUF), divided into sixteen thousand one hundred and ninety-nine (16,199) shares with a par value of thirty-one thousand five hundred Luxembourg francs (31,500.- LUF) per share. »

*Estimation of costs*

The appearers estimate the aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, at approximately three million six hundred thousand Luxembourg francs (3,600,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le trente août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Senningerberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.799, constituée suivant acte notarié en date du 23 août 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 350 du 27 septembre 1991. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 250 du 3 août 2000.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Madame Gigja Birgisdottir, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Diez, employée privée, demeurant à Etalle.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stefano Pierantozzi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de trois cent trente-cinq millions quatre cent quarante-trois mille cinq cents francs luxembourgeois (335.443.500,- LUF) par l'émission de dix mille six cent quarante-neuf (10.649) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un mille cinq cents francs luxembourgeois (31.500,- LUF).

2. Souscription et libération des actions nouvellement émises.

3. Modification, comme suite à l'augmentation de capital qui précède, du premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

« Le capital social est fixé à cinq cent dix millions deux cent soixante-huit mille cinq cents francs luxembourgeois (510.268.500,- LUF), représenté par seize mille cent quatre-vingt-dix-neuf (16.199) actions d'une valeur nominale de trente et un mille cinq cents francs luxembourgeois (31.500,- LUF) par action. »

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent trente-cinq millions quatre cent quarante-trois mille cinq cents francs luxembourgeois (335.443.500,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-quatorze millions huit cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (174.825.000,- LUF) à cinq cent dix millions deux cent soixante-huit mille cinq cents francs luxembourgeois (510.268.500,- LUF) par la création et l'émission de dix mille six cent quarante-neuf (10.649) actions d'une valeur nominale de trente et un mille cinq cents francs luxembourgeois (31.500,- LUF) chacune.

*Souscription et libération*

Les dix mille six cent quarante-neuf (10.649) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même au prix de trente et un mille cinq cents francs luxembourgeois (31.500,- LUF) par les actionnaires actuels de la société, savoir:

- SCHRODER INTERNATIONAL FINANCE B.V., ayant son siège social à NL-1077 ZX Amsterdam, «Atrium» 7th floor, Strawinskylaan 3105, ici représentée par Madame Gigja Birgisdottir, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Amsterdam, dix mille six cent vingt-trois actions	10.623
- SCHRODER INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à Londres EC2V 6DS, 120 Cheapside, ici représentée par Madame Gigja Birgisdottir, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres, vingt-six actions	26
Total: dix mille six cent quarante-neuf actions	10.649

Les procurations ci-dessus mentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Toutes les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois cent trente-cinq millions quatre cent quarante-trois mille cinq cents francs luxembourgeois (335.443.500,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq cent dix millions deux cent soixante-huit mille cinq cents francs luxembourgeois (510.268.500,- LUF), représenté par seize mille cent quatre-vingt-dix-neuf (16.199) actions d'une valeur nominale de trente et un mille cinq cents francs luxembourgeois (31.500,- LUF) par action. »

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de trois millions six cent mille francs luxembourgeois (3.600.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Birgisdottir, N. Diez, S. Pierantozzi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 42, case 3. – Reçu 3.354.435 francs.

*Le Receveur* (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 septembre 2000

F. Baden.

(52376/200/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 37.799.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(52377/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**SOLVENTAS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.050.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2000*

L'assemblée décide:

- de nommer Commissaire aux Comptes la société VAN GEET, DERICK & CO, Réviseurs d'entreprises S.à r.l., ayant son siège social au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg en remplacement de la société VGD Luxembourg, démissionnaire.

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de 2005.

- de transférer le siège social au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour réquisition

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(52396/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**SOPAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.360.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 20 juillet 2000, et du conseil d'administration en date du 20 juillet 2000 que

LUXIGEC S.A. établie et ayant son siège social 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg a été nommée aux fonctions d'administrateur-délégué avec effet au 21 août 2000, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Demeure, administrateur-délégué démissionnaire.

L'administrateur-délégué aura tous pouvoirs pour représenter et engager la société par sa signature pour ce qui concerne la gestion journalière.

Monsieur Jean-Marie Demeure conserve ses fonctions d'administrateur de la société.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(52398/749/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 27.526.

In the year two thousand, on the seventh of September.

Before Us, Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary in the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO, a société anonyme qualifying as a «Société d'investissement à capital variable», having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 27.526), incorporated pursuant to a notarial deed on the 29th of February 1988, published in the Mémorial Recueil Spécial C, number 96 of 12th of April 1988. The Articles of Incorporation have been modified pursuant to a notarial deed on the 6th of October 1989, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 369 of the December 13th, 1989.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mrs Silvia Grundner, employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Françoise Konrad, employee, residing in Howald.

The meeting elected as scrutineer Mrs Simone Heirendt-Faramelli, employe, residing in Bous.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices published:

a) in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

number 560 of August 5, 2000

number 599 of August 22, 2000

b) in the «Luxemburger Wort»

on August 5, 2000

on August 22, 2000

c) in the «Tageblatt»

on August 5, 2000

on August 22, 2000

d) in the «Financial Times»

on August 22, 2000.

II.- That the agenda of the meeting is the following

*Agenda:*

1.- Amendment of article 28 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings. After the liquidation period, the unclaimed assets will be deposit with the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified shareholders.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion to their holding in such class.

The general meeting of shareholders of any class of shares may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes of the shareholders present or represented, the liquidation of such class of shares. Furthermore, if for a period of more than 30 days the value at their net asset value of all outstanding shares of any one class shall be less than ten million Pounds Sterling (£10,000,000.-) or, in the case of a class of shares denominated in a currency other than Pounds Sterling, the equivalent in that currency of such amount, and every time the interest of the shareholders of the same class of shares will demand so, especially in case of a change in the economic and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same class of shares. The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate. The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the shares they are holding in the class of shares. Liquidation proceeds which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited with the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified Shareholders until the end of the prescription period. Any resolution of the Board, whether to liquidate a class of shares, or to call a general meeting to decide upon the liquidation of a class of shares, will entail automatic suspension of the net asset value computation of the shares of the relevant class of shares, as well as suspension of all redemption, subscription or conversion orders, whether pending or not.

The general meeting of shareholders of two or more classes of shares may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes of the shareholders present or represented in each class of shares concerned, the absorption of one or more classes of shares (the absorbed class(es) of shares) into the remaining one (the absorbing class of shares). Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the accuracy of the exchange parity of the shares.

All shareholders concerned by the final decision to liquidate a class of shares or merge different classes of shares will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (in the newspapers as the Directors may from time to time determine) if the shares are in bearer form.

The general meeting of shareholders may decide the merging of one or more of the classes of shares (the absorbed class(es) of shares) of the Company with another Part I Luxembourg Investment Fund having the same investment policy in the conditions abovementioned.

Nevertheless, the decision to merge one or more classes of shares with a mutual Fund will only bind the shareholders who have expressly accepted that merger.

All the shareholders concerned will be notified by the Board in compliance with the above-mentioned provisions. In any case, to the shareholders of the absorbed class(es) of shares shall be offered the opportunity to redeem their shares free of charge during a one-month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative.»

2. Amendment of article 21 of the articles of incorporation of the company by deleting the fifth, the sixth and the seventh paragraph which read as follows:

«If for a period of more than 30 days the value at their respective net asset values of all outstanding shares shall be less than 3 million Pounds Sterling (£ 3,000,000.-) or in the case of shares denominated in a currency other than Pounds Sterling, the equivalent in Pounds Sterling, the Company may, by 30 days' prior written notice to all holders of shares given within 4 weeks of such time, redeem on the next Dealing Day following the expiry of the notice period at the relevant redemption price all (but not some) of the shares not previously redeemed.

If for a period of more than 30 days the value at their net asset value of all outstanding shares of any one class shall be less than one million Pounds Sterling (£ 1,000,000.-) or in the case of a class of Shares denominated in a currency other than Pounds Sterling, the equivalent in that currency of such amount, the Company may by 30 days' prior notice given to all shareholders relating to the relevant class within 4 weeks of such time redeem on the next Dealing Day following the expiry of the notice period at the relevant redemption price all (but not some) shares relating to that class not previously redeemed.

In addition the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a redemption notice in newspapers to be determined by the Board, unless all such shareholders and their addresses are known to the Company.»

3. Any other business.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the said attendance list 32,474,136 shares out of 85,763,538.17 shares in circulation are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

The Chairman informs the meeting that a first Extraordinary General Meeting had been convened with the same agenda for the 12th of July 2000, and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

The present meeting may deliberate validly no matter how many shares are present or represented in accordance with article 67-1 of the modified law of August 10, 1915.

Then the General Meeting took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to modify the article 28 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 30th March, 1988 on collective investment undertakings. After the liquidation period, the unclaimed assets will be deposited with the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified shareholders.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion to their holding in such class.

The general meeting of shareholders of any class of shares may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes of the shareholders present or represented, the liquidation of such class of shares. Furthermore, if for a period of more than 30 days the value at their net asset value of all outstanding shares of any one class shall be less than ten million Pounds Sterling (£ 10,000,000.-) or, in the case of a class of shares denominated in a currency other than Pounds Sterling, the equivalent in that currency of such amount, and every time the interest of the shareholders of the same class of shares will demand so, especially in case of a change in the economic and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same class of shares. The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate. The net liquidation proceeds will be paid to the relevant shareholders in proportion of the shares they are holding in the class of shares. Liquidation proceeds which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited with the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified Shareholders until the end of the prescription period. Any resolution of the Board, whether to liquidate a class of shares, or to call a general meeting to decide upon the liquidation of a class of shares, will entail automatic suspension of the net asset value computation of the shares of the relevant class of shares, as well as suspension of all redemption, subscription or conversion orders, whether pending or not.

The general meeting of shareholders of two or more classes of shares may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes of the shareholders present or represented in each class of shares concerned, the absorption of one or more classes of shares (the absorbed class(es) of shares) into the remaining one (the absorbing class of shares). Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the accuracy of the exchange parity of the shares.

All shareholders concerned by the final decision to liquidate a class of shares or merge different classes of shares will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (in the newspapers as the Directors may from time to time determine) if the shares are in bearer form.

The general meeting of shareholders may decide the merging of one or more of the classes of shares (the absorbed class(es) of shares) of the Company with another Part I Luxembourg Investment Fund having the same investment policy in the conditions above mentioned.

Nevertheless, the decision to merge one or more classes of shares with a mutual Fund will only bind the shareholders who have expressly accepted that merger.

All the shareholders concerned will be notified by the Board in compliance with the above-mentioned provisions. In any case, to the shareholders of the absorbed class(es) of shares shall be offered the opportunity to redeem their shares free of charge during a one-month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative.»

#### *Second resolution*

The meeting decides to modify the article 21 of the articles of incorporation of the company by deleting the fifth, the sixth and the seventh paragraphs which read as follows:

«If for a period of more than 30 days the value at their respective net asset values of all outstanding shares shall be less than 3 million Pounds Sterling (£ 3,000,000.-) or in the case of shares denominated in a currency other than Pounds Sterling, the equivalent in Pounds Sterling, the Company may, by 30 days' prior written notice to all holders of shares given within 4 weeks of such time, redeem on the next Dealing Day following the expiry of the notice period at the relevant redemption price all (but not some) of the shares not previously redeemed.

If for a period of more than 30 days the value at their net asset value of all outstanding shares of any one class shall be less than one million Pounds Sterling (£1,000,000.-) or in the case of a class of Shares denominated in a currency other than Pounds Sterling the equivalent in that currency of such amount, the Company may by 30 days' prior notice given to all shareholders relating to the relevant class within 4 weeks of such time redeem on the next Dealing Day following the expiry of the notice period at the relevant redemption price all (but not some) shares relating to that class not previously redeemed.

In addition the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a redemption notice in newspapers to be determined by the Board, unless all such shareholders and their addresses are known to the Company.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le sept septembre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute:

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.526, constituée suivant acte notarié en date du 29 février 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 96 du 12 avril 1988. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 6 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 369 du 13 décembre 1989.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Silvia Grundner, employée privée, demeurant à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Françoise Konrad, employée privée, demeurant à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Heirendt-Faramelli, employée privée, demeurant à Bous.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

- a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 560 du 5 août 2000  
numéro 599 du 22 août 2000
- b) au «Luxemburger Wort» du 5 août 2000  
du 22 août 2000

- c) au «Tageblatt»  
du 5 août 2000  
du 22 août 2000  
d) au «Financial Times»  
du 22 août 2000.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 28 pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires prononçant cette dissolution, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Après la période de liquidation, les avoirs non réclamés seront déposés à la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non identifiés.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque catégorie d'actions seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions proportionnellement à leur part dans cette catégorie d'actions.

L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quelle catégorie d'actions peut à tout moment et sur avis du Conseil décider, sans quorum et à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés, la liquidation d'une catégorie d'actions. En outre, dans l'hypothèse où pendant une période de plus de 30 jours la valeur calculée à leur valeur nette d'inventaire de toutes les actions émises d'une catégorie d'actions est inférieure à dix millions de Livres Sterling (10.000.000,- £) ou dans le cas d'une catégorie d'actions libellée en une devise autre que la Livre Sterling, l'équivalent dudit montant dans ladite devise, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires d'une même catégorie d'actions le demanderait et spécialement en cas de changement de la situation économique et/ou politique, le Conseil d'Administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation de la même catégorie d'actions. Les actionnaires seront avisés par le Conseil ou informés de sa décision de liquider. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés en proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non réclamés seront déposés auprès de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non identifiés. Toute résolution du Conseil, soit de liquider une catégorie d'actions, soit de convoquer une Assemblée Générale pour décider d'une liquidation de la catégorie d'actions, entraînera la suspension automatique du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la catégorie d'actions concernée, de même que la suspension de tous ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

L'Assemblée Générale des actionnaires de deux ou de plusieurs catégories d'actions peut, à tout moment et sur avis du Conseil, décider, sans quorum et à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés dans chaque catégorie d'actions concernée, l'absorption d'une ou de plusieurs catégories d'actions (la (les) catégorie(s) d'actions absorbée(s)) par la catégorie d'actions restante (la catégorie d'actions absorbante). Dans le cadre de la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur de la Société fera un rapport sur la façon dont la procédure s'est déroulée et certifiera que le rapport d'échange des actions est exact.

Tous les actionnaires concernés par la décision finale de liquider une catégorie d'actions ou de fusionner différentes catégories d'actions seront personnellement avisés si les actions émises sont des actions nominatives et/ou informés par voie de publication (dans les journaux que les administrateurs détermineront) si les actions émises sont des actions au porteur.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider la fusion d'une ou de plusieurs de ses catégories d'actions (la (les) catégorie(s) d'actions absorbée(s)) avec un fonds d'investissement luxembourgeois de la Partie I ayant la même politique d'investissement en respectant les conditions ci-avant.

Néanmoins, la décision relative à la fusion d'une ou de plusieurs catégories d'actions avec un Fonds Commun de Placement n'obligera que les actionnaires qui ont expressément accepté cette fusion.

Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil d'Administration conformément à ce qui précède. En tous cas, les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions absorbée(s) auront la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions, libre de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de leur information au sujet de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative.»

2. Modification de l'article 21 des statuts de la société en biffant les cinquième, sixième et septième paragraphes qui ont la teneur suivante:

«Dans l'hypothèse où pendant une période de plus de 30 jours la valeur de toutes les actions émises à leurs valeurs nettes d'inventaire respectives est inférieure à trois millions de Livres Sterling (£ 3.000.000,-) ou dans le cas d'actions libellées en une devise autre que la Livre Sterling, l'équivalent en Livres Sterling, la Société a la faculté, moyennant un préavis écrit de 30 jours à tous les actionnaires, donné endéans les quatre semaines d'une telle hypothèse, procéder lors du prochain Jour de Transaction suivant l'expiration de cette période de préavis au rachat (de toutes et non pas de quelques-unes seulement) les actions non préalablement rachetées au prix de rachat applicable.

Dans l'hypothèse où la valeur calculée à leur valeur nette d'inventaire de toutes les actions émises d'une catégorie d'actions est inférieure à un million de Livres Sterling (1.000.000,- £) ou dans le cas d'actions libellées en une devise autre que la Livre Sterling, l'équivalent dudit montant dans ladite devise, la Société a la faculté, moyennant un préavis écrit de 30 jours à tous les actionnaires de la classe concernée, donné endéans les quatre semaines d'une telle hypothèse, procéder lors du prochain Jour de Transaction suivant l'expiration de cette période de préavis au rachat (de toutes les actions de ladite classe non préalablement rachetés au prix de rachat applicable.

De plus, la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis de rachat dans des journaux tels que déterminés par le Conseil, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société.»

### 3. Divers

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 85.763.538,17 actions en circulation, 32.474.136 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 12 juillet 2000 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représenté conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 28 pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires prononçant cette dissolution, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Après la période de liquidation, les avoirs non réclamés seront déposés à la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non identifiés.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque catégorie d'actions seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions proportionnellement à leur part dans cette catégorie d'actions.

L'Assemblée Générale des actionnaires de deux ou de plusieurs catégories d'actions peut, à tout moment et sur avis du Conseil, décider, sans quorum et à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés dans chaque catégorie d'actions concernée, l'absorption d'une ou de plusieurs catégories d'actions (la (les) catégorie(s) d'actions absorbée(s)) par la catégorie d'actions restante (la catégorie d'actions absorbante). Dans le cadre de la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur de la Société fera un rapport sur la façon dont la procédure s'est déroulée et certifiera que le rapport d'échange des actions est exact.

Tous les actionnaires concernés par la décision finale de liquider une catégorie d'actions ou de fusionner différentes catégories d'actions seront personnellement avisés si les actions émises sont des actions nominatives et/ou informés par voie de publication (dans les journaux que les administrateurs détermineront) si les actions émises sont des actions au porteur.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider la fusion d'une ou de plusieurs de ses catégories d'actions (la (les) catégorie(s) d'actions absorbée(s)) avec un fonds d'investissement luxembourgeois de la Partie I ayant la même politique d'investissement en respectant les conditions ci-avant.

Néanmoins, la décision relative à la fusion d'une ou de plusieurs catégories d'actions avec un Fonds Commun de Placement n'obligera que les actionnaires qui ont expressément accepté cette fusion.

Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil d'Administration conformément à ce qui précède. En tous cas, les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions absorbée(s) auront la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions, libre de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de leur information au sujet de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. »

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts de la société en biffant les cinquième, sixième et septième paragraphes de la teneur suivante:

«Dans l'hypothèse où pendant une période de plus de 30 jours la valeur de toutes les actions émises à leurs valeurs nettes d'inventaire respectives est inférieure à trois millions de Livres Sterling (£ 3.000.000,-) ou dans le cas d'actions libellées en une devise autre que la Livre Sterling, l'équivalent en Livres Sterling, la Société a la faculté, moyennant un préavis écrit de 30 jours à tous les actionnaires, donné endéans les quatre semaines d'une telle hypothèse, procéder lors du prochain Jour de Transaction suivant l'expiration de cette période de préavis au rachat (de toutes et non pas de quelques-unes seulement) les actions non préalablement rachetées au prix de rachat applicable.

Dans l'hypothèse où la valeur calculée à leur valeur nette d'inventaire de toutes les actions émises d'une catégorie d'actions est inférieure à un million de Livres Sterling (1.000.000,- £) ou dans le cas d'actions libellées en une devise autre que la Livre Sterling, l'équivalent dudit montant dans ladite devise, la Société a la faculté, moyennant un préavis écrit de 30 jours à tous les actionnaires de la classe concernée, donné endéans les quatre semaines d'une telle hypothèse, procéder lors du prochain Jour de Transaction suivant l'expiration de cette période de préavis au rachat de toutes (et non pas de quelques-unes seulement) les actions de ladite classe non préalablement rachetée au prix de rachat applicable.

De plus, la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis de rachat dans des journaux tels que déterminés par le Conseil, à moins que tous ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes français et anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Grundner, F. Konrad, S. Heirendt-Faramelli, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 125S, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

F. Baden.

(52407/200/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**SUN LIFE GLOBAL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 27.526.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(52408/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**SOVIMO, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 37.740.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 17 mai 2000 à 11.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée générale ordinaire nomme aux postes d'administrateur:

Monsieur Jacques de Schepper, Administrateur de Sociétés, demeurant à B-9000 Gent,

Mademoiselle Isabelle de Schepper, demeurant à B-9000 Gent,

Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de Monsieur Bernard Ewen, commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2001.

Pour copie certifiée conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52400/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**SPIDO OIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 69, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 67.206.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 25 septembre 2000.

J. Fons

Associé - gérant

(52401/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**WILSON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 77.318.

L'an deux mille, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WILSON S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 77.318, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant en date du 31 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C, ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée se déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'article 5 des statuts en y ajoutant l'alinéa suivant:

«Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.»

2.- Modification de l'article 13 des statuts en y ajoutant l'alinéa suivant:

«Toutes les décisions à prendre par les actionnaires en assemblées générales ordinaires et extraordinaires doivent être prises par 91 % au moins des actions émises, sans tenir compte des conditions de quorum de présence et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'ajouter à l'article cinq des statuts l'alinéa suivant:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter à l'article treize des statuts l'alinéa suivant:

«**Art. 13. Dernier alinéa.** Toutes les décisions à prendre par les actionnaires en assemblées générales ordinaires et extraordinaires doivent être prises par 91 % au moins des actions émises, sans tenir compte des conditions de quorum de présence et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.  
Signé: R. Scheifer-Gillen, A. Thill, F. Hübsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 septembre 2000, vol. 511, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 septembre 2000.

J. Seckler.

(52432/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**WILSON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 77.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 septembre 2000.

J. Seckler.

(52433/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**S.S.H.-SAND & SNOW HOLIDAY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 68.887.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 28 septembre 2000.

S.S.H.-SAND & SNOW HOLIDAY S.A.

Signature

Un Administrateur

(52402/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**STAVRI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 47.785.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2000.

Signature.

(52403/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**FECIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Maître Karine Bicard, avocate au barreau de Luxembourg, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée en date du 21 septembre 2000;
- 2.- Monsieur Luc Heyse, prénommé, agissant en son nom personnel.

La procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FECIMMO S.A.

Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la gestion du patrimoine immobilier propre.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune, libérées à concurrence de 25 %.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. Administration - Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de juin, 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## **Titre IV. Exercice social - Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## Titre V. Disposition générale

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.-) Maître Karine Bicard, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2.-) Monsieur Luc Heyse, prénommé, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-8410 Steinfurt, 38, route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### *Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à L-8410 Steinfurt, 38, route d'Arlon.
- 2.- Maître Karine Bicard, avocate au barreau de Luxembourg, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Madame Marie-Louise Schoonjans, demeurant 36, Markt, B-1780 Wemmel.

#### *Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A., ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

#### *Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

#### *Sixième résolution*

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Heyse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 septembre 2000, vol. 415, fol. 40, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 septembre 2000.

E. Schroeder.

(52443/228/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

**STRATEGIC CAPITAL MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 48.559.

Le bilan au 29 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

(52404/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**H & V CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an deux mille, le premier septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Yde Egbert de Jong, consultant, demeurant à B-8500 Kortrijk, 31, Aalbeeksesteenweg, boîte 21,

2) Monsieur Constans Arthur Ivan Aris, consultant, demeurant à L-8440 Steinfort, 72, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de H & V CONSULTING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le conseil aux entreprises en matière industrielle et commerciale, ainsi qu'en marketing, organisation, recrutement, formation et gestion du personnel au sens le plus large du terme.

La société pourra également exploiter et négocier des brevets, licences, marques de fabrique, good-will, know-how et agir en tant que conseil en ces matières, le tout au sens le plus large du terme.

En général, la société pourra exercer toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF), représenté par six (6) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante mille francs (250.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

**Titre III.- Conseil d'administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 9.** Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués. Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre deux mille.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Yde Egbert de Jong, préqualifié, cinq actions . . . . .	5
2) Monsieur Constans Arthur Ivan Aris, préqualifié, une action. . . . .	1
Total: six actions. . . . .	6

Toutes ces actions ont été entièrement souscrites et libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 55.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Yde Egbert de Jong, consultant, demeurant à B-8500 Kortrijk, 31, Aalbeeksesteenweg, boîte 21,

b) Monsieur Constans Arthur Ivan Aris, consultant, demeurant à L-8440 Steinfort, 72, route de Luxembourg,

c) BONDIX DE JONG CONSULTANCY S.A., société anonyme, avec siège social à L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

COMMON SENSE ENTERPRISES S.A., société anonyme, avec siège social à L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se clôturant le 31 décembre 2002.

5.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Yde Egbert de Jong, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y.E. De Jong, C.A.I. Aris, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2000, vol. 125S, fol. 66, case 3. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

P. Frieders.

(52445/212/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

### **SUEZ LUX GLOBAL SERVICES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 40.636.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2000.

(52405/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

### **SUEZ LUX GLOBAL SERVICES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 40.636.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

(52406/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

### **ARMSTRONG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 67.825.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 40, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2000*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Giuseppe Rossini, employé de banque, demeurant à San Marino, Président

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Signature.

(52470/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU MOULIN, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

## STATUTS

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

Monsieur Giancarlo Giacometti, plâtrier né à I-Torre Calzolari/Gubbio le 9 novembre 1953 (matricule: 1953 1109 174),

agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire de son épouse Madame Marie Bernadette Pinna, sans état particulier, née à F-Algrange le 26 octobre 1958 (matricule: 1958 1026 385), demeurant ensemble à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir,

mariés sous la régimes de la communauté légale à défaut de contrat de mariage,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Foetz, le 13 septembre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous le comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils entendent constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU MOULIN.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs terrains et immeubles en dehors de toute opération commerciale.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Foetz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de quatorze millions de francs luxembourgeois (14.000.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-huit mille francs luxembourgeois (28.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Giancarlo Giacometti, plâtrier, né à I-Torre Calzolari/Gubbio le 9 novembre 1953, deux cent cinquante parts sociales. . . . .	250
2) Son épouse Madame Marie Bernadette Pinna, sans état particulier, née à F-Algrange le 26 octobre 1958, demeurant ensemble à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, deux cent cinquante parts sociales. . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500

Ce capital est souscrit et libéré par les comparants moyennant l'apport spécifié ci-après:

*Apport en nature*

Les époux Giancarlo Giacometti - Marie Bernadette Pinna préqualifiés, font apport à la société d'une maison d'habitation avec place et toutes autres appartenances et dépendances, sise à Mondorf-les-Bains, 6A, rue du Moulin, inscrite au cadastre de la commune de Mondorf-les-Bains, section B de Mondorf-les-Bains comme suit:

Numéro 546/1590, lieu-dit: «Mondorf», maison, place contenant 06,90 ares.

*Titre de propriété*

Les époux Giancarlo Giacometti - Marie Bernadette Pinna sont devenus propriétaires de l'immeuble ci-avant prédécrit pour l'avoir acquis de la société anonyme Bureau Thierry Havelange Luxembourg avec siège social à Mondorf-les-Bains, suivant acte de vente reçu par le notaire Frank Molitor, alors de résidence à Mondorf-les-Bains le 15 novembre 1995, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 29 novembre suivant, volume 1440, numéro 131.

*Charges et conditions*

L'immeuble est apporté sous les garanties de fait et de droit, libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées, en ce sens que les apporteurs continueront à les supporter personnellement.

Les constituants ont connaissance que l'immeuble est grevé de deux inscriptions hypothécaires au profit de la Dresdner Bank prises au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 30 janvier 1997, volume 696, numéro 51 et le 30 décembre 1997, volume 717, numéro 188 en vertu de deux actes reçus par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich les 16 janvier 1997 et 12 décembre 1997.

L'immeuble est apporté tel et ainsi qu'il se comporte, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, pouvant le concerner, sans garantie pour les contenances, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

L'entrée en jouissance est immédiate.

A partir de ce jour, les impôts fonciers et autres charges périodiques pouvant grever l'immeuble dont apport sont à charge de la société.

Cet immeuble est évalué à la valeur net d'apport de quatorze millions de francs luxembourgeois (14.000.000,- LUF).

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus pour l'exercice de leur droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions par l'assemblée générale des associés.

**Art. 10.** La société est gérée par l'associé constituant, Monsieur Giancarlo Giacometti prénommé.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement de l'associé-gérant, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et au prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comtes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes proportions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille.

**Art. 14.** Sur demande de l'un des associés, ceux-ci se réunissent une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins des dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne seront prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 19.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majorité des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Les constituants étant liés par les liens du mariage, il y a lieu de considérer la présente société comme société familiale.

#### *Frais - Estimation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ 140.000,- francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) La société est valablement engagée en toutes circonstances par le gérant statutaire Monsieur Giancarlo Giacometti, plâtrier, deumeurant à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, désigné à ces fonctions suivant article 10 des statuts. Le gérant a les pouvoirs fixés par l'article 11 des statuts.

2) L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Remich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Giacometti et A. Lentz.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 463, fol. 91, case 2. – Reçu 70.000 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 septembre 2000.

A. Lentz.

(52453/221/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

## **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES ARTISANS, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

### STATUTS

L'an deux mille, treize septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

Monsieur Giancarlo Giacometti, plâtrier, né à I-Torre Calzolari/Gubbio le 9 novembre 1953 (matricule: 1953 1109 174),

agissant en son nom personnel et en sa qualité de mandataire de son épouse Madame Marie Bernadette Pinna, sans état particulier, née à F-Algrange le 26 octobre 1958 (matricule: 1958 1026 385), demeurant ensemble à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir,

mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Foetz le 13 septembre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils entendent constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière, sous la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES ARTISANS.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou plusieurs terrains et immeubles en dehors de toute opération commerciale.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Foetz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Giancarlo Giacometti, plâtrier, né à I-Torre Calzolari/Gubbio le 9 novembre 1953, cinq cents parts sociales . . . . .	500
2) son épouse Madame Marie Bernadette Pinna, sans état particulier, née à F-Algrange le 26 octobre 1958, demeurant ensemble à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, cinq cents parts sociales. . . . .	500
Total: mille parts sociales. . . . .	1.000

Ce capital est souscrit et libéré par les comparants moyennant les apports spécifiés ci-après:

#### *Apports en nature*

Les époux Giancarlo Giacometti - Marie Bernadette Pinna préqualifiés, font apport à la société civile immobilière les immeubles suivants:

1) Une maison d'habitation avec place et toutes autres appartenances et dépendances, sise à Foetz, 10, rue de l'Avenir, inscrite au cadastre de la commune de Mondercange, section C de Foetz comme suit:

numéro 271/864, lieu-dit: rue des Artisans, place, contenant 48.00 ares.

2) Un terrain à bâtir sis à Sprinkange, inscrit au cadastre de de la commune de Dippach, section C de Sprinkange comme suit:

numéro 1712/2455, lieu-dit: «route de Longwy», place 13,20 ares:

numéro 1713/2456, lieu-dit: «auf den Rohlen», labour, 28,00 ares.

3) Un terrain sis à Luxembourg-Bonnevoie, rue du Puits, inscrit au cadastre de la commune Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section B de Bonnevoie comme suit:

numéro 152/9642, lieu-dit: «rue du Puits», bâtiment, place, contenant 9,35 ares,

(y compris la mitoyenneté des murs, pignons des maisons avoisinantes numéros 13 et 19).

#### *Titre de propriété*

Les époux Giancarlo Giacometti - Marie Bernadette Pinna sont devenus propriétaires des immeubles ci-avant prédécrits pour les avoir acquis comme suit:

- numéro cadastral 271/864 de l'Administration communale de Mondercange suivant acte de vente reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence Esch-sur-Alzette le 27 octobre 1986, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 12 février 1987, volume 693, numéro 20;

- numéros cadastraux 1712/2455 et 1713/2456 (anciens numéros 1712 et 1713) de Marcel Thill suivant acte de vente reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange le 1<sup>er</sup> février 1991, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 21 février 1991, volume 828, numéro 45;

- le numéro cadastral 152/9642 comme suit:

- 448,083/1000es de la société à responsabilité limitée PIERRI, S.à r.l., avec siège social à Fentange, suivant acte de vente reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich le 17 décembre 1993, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 18 janvier 1994, volume 1366, numéro 39;

- 51,917/1000es de la société à responsabilité limitée PIERRI, S.à r.l., prénommée, suivant acte de novation reçu par le prédit notaire Paul Decker le 23 février 1995, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 14 mars 1995, volume 1413, numéro 53;

- 448,083/1000es des époux Louis Feis-Metzler de Alzingen, suivant acte de vente reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich le 17 décembre 1993, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 18 janvier 1994, volume 1366, numéro 40;

- 51,917/1000es des époux Louis Feis-Metzler prénommés, suivant acte de novation reçu par le prédit notaire Paul Decker le 23 février 1995, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 14 mars 1995, volume 1413, numéro 52.

#### *Charges et conditions*

Les immeubles sont apportés sous les garanties de fait et de droit, libres de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées, en ce sens que les apporteurs continueront à les supporter personnellement.

Les constituants ont connaissance que les immeubles sont grevés de deux inscriptions hypothécaires au profit de la Dresdner Bank prises au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 22 janvier 1997, volume 537, numéro 149 et le 12 janvier 1998, volume 559, numéro 53 et au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 30 janvier 1997, volume 696, numéro 51 et le 30 décembre 1997, volume 717, numéro 188, en vertu de deux actes reçus par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich les 16 janvier 1997 et 12 décembre 1997.

Les immeubles sont apportés tels et ainsi qu'ils se comportent, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, pouvant les concerner, sans garantie pour les contenances, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

L'entrée en jouissance est immédiate.

A partir de ce jour, les impôts fonciers et autres charges périodiques pouvant grever les immeubles dont apport sont à charge de la société.

Ces immeubles sont évalués à la valeur nette d'apport de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés, qui continuera entre les autres associés à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions par l'assemblée générale des associés.

**Art. 10.** La société est gérée par l'associé constituant Monsieur Ciancarlo Giacometti prénommé.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement de l'associé-gérant, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille.

**Art. 14.** Sur la demande de l'un des associés, ceux-ci se réunissent une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne seront prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

**Art. 19.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Les constituants étant liés par les liens du mariage, il y a lieu de considérer la présente société comme société familiale.

#### *Frais - Estimation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ 340.000,- francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) La société est valablement engagée en toutes circonstances par le gérant statutaire Monsieur Ciancarlo Giacometti, plâtrier, demeurant à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, désigné à ces fonctions suivant article 10 des statuts. Le gérant a les pouvoirs fixés par l'article 11 de statuts.

2) L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Remich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Giacometti et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 15 septembre 2000, vol. 463, fol. 91, case 3. – Reçu 250.000 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 septembre 2000.

A. Lentz.

(52452/221/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

### **SUVIAN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 8.515.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 36, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

#### *Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2000*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange, Président,
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Signature.

(52410/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**SUPERMARCHE BELLE ETOILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 12.087.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Signature.

(52409/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**TOPAS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 40.717.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 29, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 août 2000*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer,
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Signature.

(52418/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**TRY-COM S.A., Société Anonyme,  
(anc. MAGIC POWER S.A.).**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 37.964.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, au 30 juin 1996, au 30 juin 1997 et au 30 juin 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 36, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Signature.

(52419/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**ALMA RECYCLAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Differdange.  
R. C. Luxembourg B 55.559.

1. Le conseil d'administration de la société ALMA RECYCLAGE S.A. se compose actuellement comme suit:

- Monsieur Luc Helsen, directeur, demeurant à Kaggevinne (Belgique)
- Monsieur Théo Helven, directeur, demeurant à Hechtel (Belgique)
- Monsieur Guy Van Heyghen, directeur, demeurant à Zwijnaarde (Belgique)
- Monsieur Joseph Machiels, administrateur de sociétés, demeurant à Diepenbeek (Belgique)
- Monsieur Guido Lambrechts, avocat, demeurant à Hasselt (Belgique)
- Monsieur Bart Wallaert, directeur, demeurant à Lede (Belgique)

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001.

2. Il résulte par ailleurs du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 6 juin 2000 que le mandat de réviseur de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C., Luxembourg, est renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52460/549/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**THERESIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 27.062.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille un, le six février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Maria-Anna Van Dijk, sans état particulier, demeurant à B-3920 Lommel, 11, R. Van Der Weydendreef,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 janvier 2001, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme holding THERESIA HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.062, a été constituée suivant acte notarié en date du 4 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 62 du 11 mars 1988.

- Le capital social est fixé à cent quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (145.000.000,- LUF) représenté par quatorze mille cinq cents (14.500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF).

- Sa mandante est devenue propriétaire des quatorze mille cinq cents (14.500) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire unique qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'elle répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Sprimont et F. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 128S, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2000

F. Baden.

(14355/200/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

**V/ CORDONNIER THIRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4761 Pétange, 25, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 40.922.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2000, vol. 317, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Signature.

(52421/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**WESTINGHOLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 27.119.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2000.

Signature.

(52428/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

**VERDOSO FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 45.217.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 23 février 2000 à 11.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.  
L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de les renouveler pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

*Pour le Conseil d'Administration*  
F. Ullman Hamon / R.M. Cullman  
*Administrateur / Président*

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52426/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 28, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 49.922.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

R. Van den Bosch  
*Directeur VITIS LIFE LUXEMBOURG S.A.*

(52427/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**WHY NOT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 18 avril 2000*

*Résolution*

«Les administrateurs décident, à l'unanimité, de nommer Monsieur Joseph Winandy, Président du Conseil d'Administration.»

Pour copie conforme  
Signature / Signature  
*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52429/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**ALVIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 48.499.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 avril 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

- Monsieur Aldo Arizzi, industriel, demeurant 1, Via Sotto Gli Orti à Albino (Italie).
- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant 32, rue J.G. de Cicignon à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant 20, rue des Muguets, à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 avril 2000, que le Conseil a pris la résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue en date du 27 avril 2000 a décidé de nommer Monsieur Aldo Arizzi, en qualité d'administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Aldo Arizzi, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 21 septembre 2000.

ALVIT S.A.

S. Vandt

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52465/043/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**ALVIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.499.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 juillet 2000, que le conseil d'administration a pris, la résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Reno Tonelli de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire.

L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 21 septembre 2000.

ALVIT S.A.

Société Anonyme

S. Vandt

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52466/043/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**ALVIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.499.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue à Luxembourg, le 13 septembre 1999*

Sont présents:

Monsieur Reno Tonelli, Administrateur

Monsieur Sergio Vandt, Administrateur

Est représenté:

Monsieur Aldo Arizzi, Président, en vertu d'une procuration donnée à Monsieur Reno Tonelli, prénommé, en date du 10 septembre 1999 (Annexe 1).

La réunion est présidée par Monsieur Reno Tonelli, prénommé, qui appelle aux fonctions de Secrétaire, Monsieur Sergio Vandt, prénommé.

Ensuite Monsieur le Président expose:

a) que tous les Administrateurs étant présents ou valablement représentés, le Conseil d'Administration est régulièrement constitué et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour;

b) que l'ordre du jour est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Conversion du capital de XEU en Euro ainsi que la conversion de toutes les autres références statutaires de XEU en Euro;

2. Divers.

Ensuite, Monsieur le Président expose qu'en vertu de la loi du 10 décembre 1998, il est possible de procéder à la conversion en Euro de toutes les références statutaires à l'Ecu par simple décision du Conseil d'Administration, sans aucune décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la monnaie de compte Ecu n'existe plus. D'autre part, la loi du 10 décembre 1998 prévoit que cette conversion de l'Ecu en Euro n'est pas une modification statutaire.

Les références statutaires à l'Ecu dans les statuts sont uniquement contenues dans l'article 5.

Sur ce, le Conseil d'Administration, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré a pris, à l'unanimité des voix, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998, la décision de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent trente mille Euros (EUR 130.000,-), représenté par treize mille (13.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Pouvoir est donné à Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 29, avenue Monterey, de procéder:

1) au dépôt de la présente résolution dans le dossier de la société tenu près du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg;

2) à l'inscription de la présente modification de l'article 5 au registre de commerce et des sociétés.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole et plus rien n'étant à porter au présent procès-verbal, Monsieur le Président lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du Conseil d'Administration présents et le Mandataire de celui représenté ont signé avec le Secrétaire le présent procès-verbal.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandt / p.p. A. Arizzi / R. Tonelli / S. Vandt

*Le Secrétaire / Président / Administrateur / Administrateur*

*Procuration*

Le soussigné, Aldo Arizzi, demeurant à Albino (BG) (Italie) - Via Sotto gli Orti, 1, Président du Conseil d'Administration de la société ALVIT S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois dont le siège est à L-1930 Luxembourg, au 62, avenue de la Liberté, conformément à l'article dix des statuts, constitue par les présentes pour son mandataire spécial, avec pouvoir de substitution, son Collègue au Conseil, Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Luxembourg-Strassen, à qui il donne pouvoir de le représenter à la réunion du Conseil d'Administration de la société ALVIT S.A., prédésignée, qui se tiendra à Luxembourg, au siège social, le 13 septembre 1999, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Conversion du capital de XEU en Euro ainsi que la conversion de toutes les autres références statutaires de XEU en Euro;

2. Divers;

ou tout autre ordre du jour qui pourrait être arrêté par le Conseil d'Administration au cours de la réunion précitée.

En conséquence, assister à cette réunion du Conseil d'Administration au nom du soussigné; prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les différents points figurant à l'ordre du jour comme bon lui semblera; signer tous documents, pièces, registres et procès-verbaux ainsi que les circonstances l'exigeront; substituer tout ou partie du présent pouvoir et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, avec promesse de ratifier, au besoin et sur première demande, tout ce que ledit mandataire aura fait pour le soussigné et en son nom, aux effets ci-dessus.

Fait à Albino, le 10 septembre 1999.

Bon pour pouvoir

A. Arizzi

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52467/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

**ALVIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

(52468/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

**WORLD TRAVEL CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 67.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(52438/749/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**ZENOBIE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 70.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

ZENOBIE HOLDING S.A.

Signature

(52439/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**ZORAL COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 47.962.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2000.

Signature.

(52440/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2000.

---

**LEANTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

## STATUTS

L'an deux mille, le premier septembre.

Par-veant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, société anonyme avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par Messieurs Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg et Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur Federico Cannizzaro, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LEANTEK, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille

entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissance de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valeur leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille.

**Art. 15.** Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	99
2) Monsieur Federigo Cannizzaro, préqualifié, une part sociale . . . . .	<u>1</u>
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de 40.000,- LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

b) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

c) Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) L'adresse de la société est fixée à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Cannizzaro, A. Kamarowsky, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 45, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

P. Frieders.

(52448/212/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.815.

—  
EXTRAIT

Par résolution du conseil d'administration d'ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., datée du 1<sup>er</sup> septembre 2000, (la «Société»), M. M. Schoknecht a été nommé, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, administrateur de la Société en remplacement de M. Jon R. Groom, démissionnaire.

Il résulte de la même résolution que M. Chris Bricker a été nommé Directeur Général de la Société et qu'à ce titre M. Chris Bricker a été habilité à signer tous les actes relevant de la gestion journalière de la Société.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52455/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**ACT 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 33.651.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

(52456/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**AG 1824 FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG, Fonds Commun de Placement.**

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Signature

Un mandataire

(52457/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**ALPHACOM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 36.346.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 543, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Signature.

(52463/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**AG INSTITUTIONAL INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.**

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Signature

*Un mandataire*

(52458/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**A LA PETITE MARMITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8421 Steinfort, 16, rue de Hagen.

R. C. Luxembourg B 35.911.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 22, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

FIDUCIAIRE REUNIES DE BONNEVOIE S.A.

Signature

(52459/810/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**ALMASI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.832.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALMASI S.A.

Signature

(52461/058/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**ALMASI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.832.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue en date du 18 juin 1999*

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 20 avril 1999 de M. Frédéric Noel, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Sanem, aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de M. Benoît Sirot, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'exercice de l'année 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALMASI S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 543, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52462/058/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**ALTAIRE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.147.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALTAIRE HOLDING S.A.

Signatures

(52464/058/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**AMARINE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.  
R. C. Luxembourg B 56.576.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 17 octobre 1996, acte publié au Mémorial C n° 660 du 19 décembre 1996, modifiée suivant acte reçu par-devant le même notaire en date du 3 avril 1997, acte publié au Mémorial C n° 402 du 25 juillet 1997, modifiée suivant acte reçu par-devant le même notaire en date du 25 janvier 1999, acte publié au Mémorial C n° 302 du 29 avril 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMARINE LUXEMBOURG S.A.

KPMG Experts-Comptables

Signature

(52469/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**ARPAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 54.812.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 541, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

Signature

Un mandataire

(52471/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**AST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 46.961.

## EXTRAIT

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

ALBUFERA CAPITAL INC.

BISBAL PARTICIPATIONS CO. INC.

FARRUTX ASSET MANAGEMENT LTD

Les trois sociétés avec siège Omar Hodge Building 2<sup>nd</sup> Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola BVI

Le commissaire aux comptes est:

Le conseil d'administration du 11 septembre 2000 a révoqué Madame Edith Mozzati, employée privée, demeurant 4, rue Voltaire à F-54400 Longwy, du poste de chargée de la direction de la société et a nommé Monsieur Ben Ernest Cools, employé privé, demeurant 4, Steinerbaum à D-54338 Schweich, au poste de chargé de direction avec pouvoir de signature unique pour tout ce qui concerne les actes de gestion courante dans le cadre de l'objet social de la société.

Strassen, le 11 septembre 2000.

Pour réquisition

AST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52472/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**GAMMAFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 33.222.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

L'agent domiciliataire.

(52552/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**BARTOLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 33.534.

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 28 juin 2000 entre l'Etude DURO & LORANG, établie à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, et la société anonyme BARTOLA S.A., avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52474/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**BELUBOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 27.219.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Signature

*L'agent domiciliataire*

(52475/011/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---

**BIJOUTERIE DANIEL MARTINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 32, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 65.106.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2000*

L'an deux mille, le quinze mai.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Joaquim Da Silva Martins, horloger, demeurant à L-1881 Luxembourg, 40, boulevard Kaltreis,
- 2) Madame Maria Martins Da Conceicao, sans état, demeurant à L-1881 Luxembourg, 40, boulevard Kaltreis.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société se sont réunis au siège social et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Madame Maria Martins Da Conceicao, prénommée, est nommée cogérante de la société pour une durée indéterminée.

*Deuxième résolution*

La société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants pour tout montant dépassant 50.000,- LUF et par la signature individuelle pour tout montant inférieur à 50.000,- LUF.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2000.

Pour extrait conforme

J. Da Silva Martins / M. Martins Da Conceicao

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 176, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(52479/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

---